

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 31 mars 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. HOAREAU.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme GINDRE représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme LECOMTE représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (3) Mme VINDY, M. AVENA, Mme TENENBAUM.

Date de convocation : 25 mars 2022.

Délibération n° : 16-2022

Objet : Nouvelle résidence Abrioux - mise à disposition de logements - conventions

Depuis 2009, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon signe des conventions avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs pour la mise à disposition de logements au sein de la résidence sociale Abrioux.

L'offre de logement de la nouvelle résidence s'est élargie à de nouveaux publics tels que les familles, les familles monoparentales et les couples.

Par délibération des 16 décembre 2020 et 7 juillet 2021, le Conseil d'administration a approuvé la signature de conventions de partenariat pour répondre à cette évolution :

- avec l'association Le Renouveau : trois logements T1' pour l'accueil de personnes souffrant d'addictions ;
- avec l'association ADEFO : six T2, un T3 et un T4 pour l'hébergement de familles victimes de violences et deux T2 pour l'hébergement de mineurs non accompagnés ayant acquis leur majorité dans le cadre du dispositif d'accompagnement M.N.A ;
- avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La résidence Herriot de l'ACODEGE : deux T3 et un T1 pour l'hébergement de jeunes âgés de moins de 25 ans en grande difficulté sociale.
- avec l'association COALLIA : deux T2 pour l'hébergement de ménages au sein de la résidence Abrioux.

Ces conventions, arrivant à terme, représentent à ce jour 17 logements, soit 11 % du parc. Elles participent à la diversification des publics accueillis et apportent une dynamique de partenariat constructif.

Il est proposé de reconduire ces conventions pour une durée de 3 ans afin de poursuivre la participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur de nouveau public élargi, notamment en direction des familles, en particulier monoparentales. Le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement – logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier , en lien notamment avec le centre social "le TEMPO".

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

1. Approuvent la convention avec l'association le Renouveau pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de trois logements T 1' à la nouvelle résidence sociale Abrioux ;
2. Autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention avec l'association le Renouveau pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de trois logements T 1' à la nouvelle résidence sociale Abrioux ;
3. Approuvent la convention avec l'association ADEFO pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de huit appartements T2, un appartement T3 et un appartement T4 à la nouvelle résidence sociale Abrioux ;
4. Autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention avec l'association ADEFO pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de huit appartements T2, un appartement T3 et un appartement T4 à la nouvelle résidence sociale Abrioux ;
5. Approuvent la convention avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La résidence Herriot de l'ACODEGE pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de deux appartements T3 et un appartement T1', à la nouvelle résidence sociale Abrioux ;
6. Autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La résidence Herriot de l'ACODEGE pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de deux appartements T3 et un appartement T1', à la nouvelle résidence sociale Abrioux ;
7. Approuvent la convention avec l'association COALLIA pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de deux appartements T2 à la nouvelle résidence sociale Abrioux ;
8. Autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention avec l'association COALLIA pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de deux appartements T2 à la nouvelle résidence sociale Abrioux ;
9. Autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Les points 5 et 6 sont adoptés à la majorité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Sans participation : 1

Les autres points sont adoptés à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1